

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENTN^{os} 4557 à 4566présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend interdire la possibilité pour l'employeur de demander à ses salariés d'effectuer des compléments d'heures au-delà de la durée de travail fixée par le contrat de travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4557	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4558	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4559	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4560	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4561	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4562	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4563	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4564	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4565	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4566	de	M.	André CHASSAIGNE